

Prise en compte du volet sol dans les demandes de Permis

*Formation Experts et Laboratoires Sols
Jambes – 24 novembre 2015*

Esther GOIDTS, Première Attachée
Corentin FIERENS, Attaché
Direction de la Protection des Sols
Département des Sols et des Déchets



Wallonie SPW
Service public de Wallonie

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

DGO 3 DGO 4

Loi du 11 mai 1989 relative au permis d'environnement
Arrêté de réglementation wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à divers aspects de l'application de la loi du 11 mai 1989 relative au permis d'environnement

Annexe I
Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique

Le demandeur est responsable de la validité des données et de la conformité de dépôt au dossier.
Date de réception du dossier de demande au service d'environnement
N° de dossier de demande de permis d'environnement
N° de dossier de permis unique
N° de dossier de demande de permis d'environnement et de permis unique

Demander
Objet de la demande
Sceau de la commune



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT





Structure de la présentation

1 – Planification des demandes de permis

2 – Outils en développement

3 – Quelques chiffres

4 - Conclusions



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

2



SPW
Service public
de Wallonie

1 – Planification des demandes de permis



Demande de permis comportant un volet spécifique pollution sol

- **Permis d'environnement / permis unique :**

- Etablissements IPPC/IED => Rapport de base si nouvel établissement ou actualisation MTD (art.27 & 32 AGW 16/1/2014 via art. 65 Décret PE)
- Stations-service RGPT => EO(EC) si renouvellement autorisation exploiter (art.681bis/63 RGPT)
- Installations/activités annexe 3 DS => EO(EC, PA) si demande de permis (art.21 Décret sol) - *Non en vigueur*
- Installations/activités nécessitant EIE => Contenu minimum EIE (transposition directive EIE en cours)
- Installations/activités nécessitant NEI => Contenu minimum sol (art.82 Décret Sol modifiant art. D67 § 3 Livre 1er Code environnement)

- **Permis d'urbanisme :**

- Projet nécessitant NEI

Art. D.67. § 3 du Livre 1er du Code de l'Environnement :

La notice d'évaluation des incidences ou l'étude d'incidences comportent au minimum les informations suivantes : => Réalisation par demandeur ou expert agréé EIE

1° une description du projet comportant des informations relatives à son site, à sa conception et à ses dimensions;

...

"Lorsque le projet concerne une installation ou une activité reprise sur la liste visée à l'annexe 3 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, la description du projet visée au 1° comporte en tout cas :

1° des renseignements généraux et notamment les **données éventuelles relatives au terrain concerné reprises dans la banque de données de l'état des sols** visée à l'article 10 du décret relatif à la gestion des sols et les valeurs applicables, en ce compris les concentrations de fond au sens du même décret;

=> non disponible; pré-études sols/analyses de sol/...

2° un historique du site et, le cas échéant, de l'exploitation en cours;

=> installations/activités/dépôts potentiellement polluants:

localisation, autorisations, conditions de stockage, vétusté, contrôles, incidents, ...

3° des renseignements géologiques, hydrologiques et hydrogéologiques. »

Article 82 DS



Délais à prendre en compte (1/3)

- **Permis d'environnement / permis unique :**

- **Etablissements IPPC/IED**

*Durée moyenne initiation et réalisation étude « grand site » par expert agréé:
6 mois (RB ~EO); 14 mois (RB~EO+EC ou ECo); 20 mois (RB~EO+EC ; PA)*

- Si actualisation :

Courrier FT ~1 an avant actualisation MTD

=> **Anticipation nécessaire**

Introduction dossier avec RB (stade complet) auprès FT, instruction DAS

- Si nouvelle mise en service :

Introduction demande de permis avec RB (approuvé) auprès autorité compétente, instruction DAS

Délais maximum
initiation/réalisation
/instruction avec
compléments

- => Démarrage ~10 mois avant demande si site pas pollué
- => Démarrage ~22 mois avant demande si site pollué sans assainissement nécessaire
- => Démarrage ~35 mois avant demande si site pollué et assainissement nécessaire

Délais à prendre en compte (2/3)

- **Permis d'environnement / permis unique :**

- Stations-service RGPT

*Durée moyenne initiation et réalisation étude « petit site » par expert agréé:
5 mois (EO); 9 mois (EO+EC); 7 mois (ECo); 12 mois (EO+EC+PA)*

- Introduction demande de permis auprès autorité compétente avec étude(s) DS approuvée(s) (EO/EC/ECo/PA)

Délais maximum
initialisation/réalisation
/ instruction avec
compléments

- => Démarrage 9 mois avant demande si site pas pollué
- => Démarrage 16 mois avant demande si site pollué sans assainissement nécessaire
- => Démarrage 27 mois avant demande si site pollué et assainissement nécessaire

Délais à prendre en compte (3/3)

- **Projet d'assainissement et permis...**

- **Projet assainissement (art.55 à 63 DS)**

- introduction PA auprès de la DAS en vue de la délivrance d'un PE/PU/Purb

Approbation DAS valant permis délivrée après 150j (complet et recevable; consultation instances / enquête publique, décision DAS=PE/PU/Purb)

- **PE, PU, Purb avec actes et travaux d'assainissement (art.64 DS)**

- introduction PA préalable à la demande de permis auprès de la DAS en vue de la délivrance d'un **certificat de pré-recevabilité** (EO et EC ou ECo déjà approuvées)

- introduction demande de **permis unique (délai classe 1)** comprenant le PA auprès de l'autorité compétente (PA non encore approuvé!)

Permis délivré après 140 -170 j (AC->FT; complet et recevable; avis DAS incluant les modalités d'assainissement; délivrance permis)

=> Démarrage études entre 27 et 35 mois avant demande en fonction type de site pollué



Quid si dossier en cours à la DAS?

Avis favorable
(sauf si éléments
générateurs)

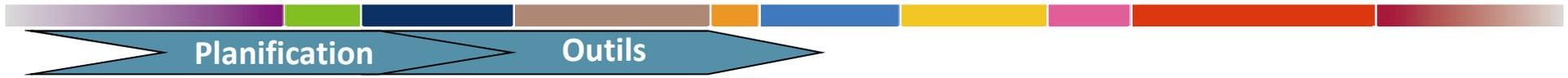
- **Dossier Déchets :**
 - Plan réhabilitation approuvé et respect des délais
- **Dossier RGPT :**
 - Etude indicative approuvée sans pollution
 - Etude de caractérisation approuvée sans projet d'assainissement
 - Projet d'assainissement approuvé et respect des délais
- **Dossier DS :**
 - Etude orientation approuvée sans pollution
 - Etude de caractérisation approuvée sans projet d'assainissement
 - Projet assainissement approuvé ou CCS

=> Pas de pollution postérieure

=> Pas de pollutions non investiguées

=> Respect des prescriptions

=> Pas d'entrave aux objectifs / travaux d'assainissement



2 – Outils en développement



Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES - finalisation)

=> Information disponible à la parcelle cadastrale

The screenshot shows the BDES web application interface. The main map displays a river area with soil data overlays in green and yellow. A search tool is visible on the left side, and a table of results is shown at the bottom.

Inventaires (purple text) points to the BDES menu on the left side of the interface.

Outil de recherche (purple text) points to the search tool on the left side of the interface.

Détails de localisation de la parcelle (purple text) points to the table of results at the bottom of the interface.

Parcelles cadastrales	CAPATY	Feuille cadastrale	Code INS	Nom Commune	Code Division	Nom Division	Section	Radical	Bis	Exposant	Puissance	Version
CAPAREY	PR	81003B04002_2014C	81003	AMAY	81003	AMAY 1 DIV(AMAY)	B	0422	00	G	000	V2014

Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES - finalisation)

Statut dans la BDES :

- *activité potentiellement polluante ?*
- *parcelle polluée ?*
- *données administratives disponibles ?*
- *existence d'un CCS ?*

Sources des informations utilisées pour déterminer le statut dans l'inventaire

Possibilité de demander une modification/rectification des informations

The screenshot shows the 'Banque de Données de l'Etat des Sols' web application. The main interface includes a navigation bar with tabs: 'Situation à l'inventaire', 'CCS / Attestations', 'Mesures (suivi et sécurité)', and 'Procédures'. A 'Demande de rectification' button is visible in the top right corner. Below the navigation bar, there are several data tables and a 'Source' dropdown menu. The tables display information about parcels, procedures, and administrative data. The 'Source' dropdown menu lists various data sources used for the inventory.

Notaires, experts,

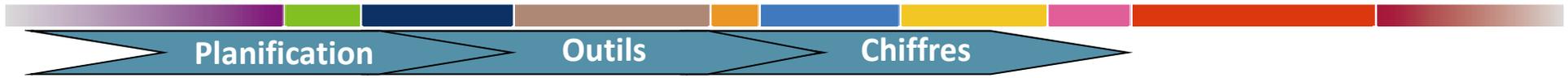
Intégration annexe 3 DS aux rubriques du PE

- Idée : insertion colonne « Risque sol »

« Risque sol »

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
01 AGRICULTURE, DETENTION D'ANIMAUX, SERVICES ANNEXES						
01.1 Culture						
01.10 Affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive						
01.10.01 dont la surface utile est supérieure ou égale à 1 ha		X	DNF			
01.2 Activités d'élevage ou d'engraissement relevant du secteur de l'agriculture (activités exercées par un agriculteur) Pour la classification des rubriques 01.20 à 01.28, les distances sont celles comprises entre les angles de façade les plus proches du bâtiment ou de l'infrastructure d'hébergement ou du stockage concerné(e) et d'une habitation de tiers existante ou entre l'angle de façade du bâtiment ou de l'infrastructure						

=> Lors de la mise en œuvre article 21 DS

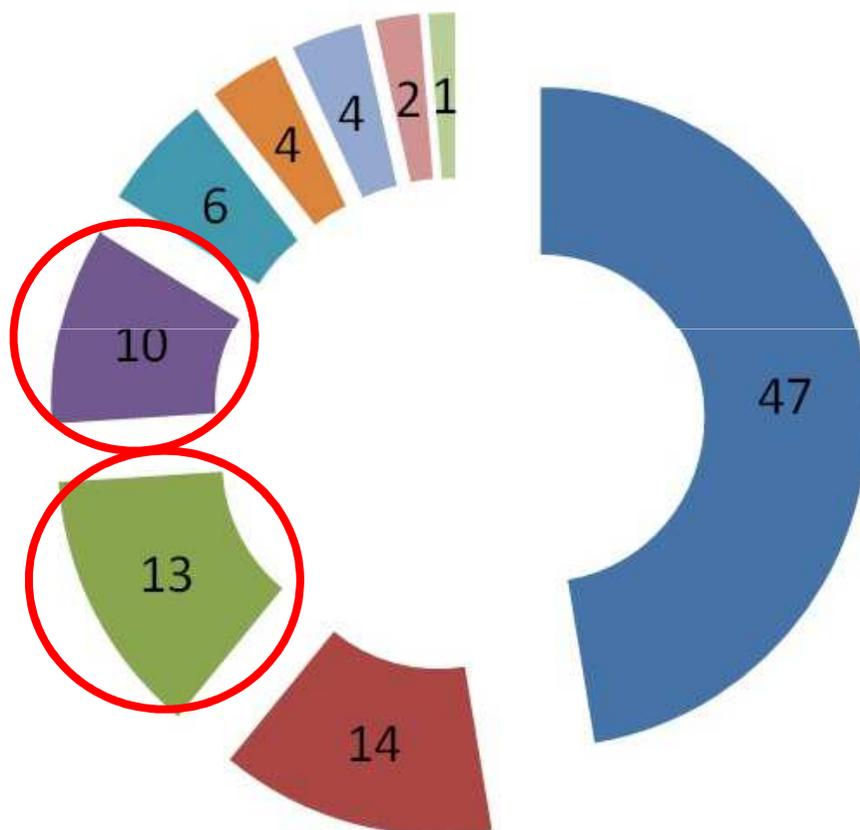


3 – Quelques chiffres



Répartition des thématiques prioritaires considérées par la DPS dans le cadre de l'instruction des permis (%)

défavorable ~10%



■ Stations-service RGPT ; réservoirs hydrocarbures ; STEP urbaines et industrielles ; biométhanisation-compostage déchets/non déchets

■ Sollicitations d'urgence / sensibles

■ Terrain avec dossier(s) sols DAS (DS, RGPT, REHA), SAR, SPAQuE (autre que stations-service)

=> Part non négligeable

■ Terrain avec pollution sans dossier sols DAS, SAR, SPAQuE

=> Etudes non introduites

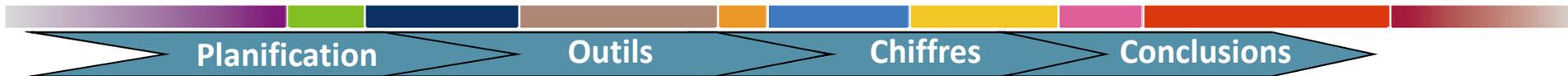
■ Autre motif de consultation

■ Pollution potentielle / lien annexe 3 DS

■ Activité agricole ; dépôts-épandage MO/effluents d'élevages ; boues de dragage (centre prétraitement et récupération déchets - installations incinération/co-incinération - CET)

■ Etablissements IPPC/IED (non visés par les autres thématiques)

■ Dossiers ZAE, révision PS, ...



4 – Conclusions



- ✓ Bien que l'article 21 du DS ne soit pas en vigueur, certains éléments générateurs d'études sont liés aux demandes de permis (RGPT, IED) et des informations en lien avec le volet pollution du sol doivent être transmises dans la NEI et l'EIE (art. 82 DS)
- ✓ Les délais de réalisation et d'instruction des études sols doivent être pris en compte dans la planification d'une demande de permis
 - => *anticipation de la situation indispensable pour éviter les mauvaises surprises*
- ✓ Privilégier l'introduction d'un projet d'assainissement via l'art. 64 DS (approche projet plutôt qu'assainissement pur)
 - => *sensibilisation du demandeur nécessaire*
- ✓ La mise à disposition de la BDES et l'intégration annexe 3 DS dans AGW rubrique faciliteront les démarches
- ✓ Une partie non négligeable des demandes de permis concerne des terrains sur lesquels existe un dossier sol ou une pollution (>25%), mais la proportion d'avis défavorable reste faible (<10%)
 - => *gestion anticipée et cohérente procédure permis et sol fortement recommandée*



Merci pour votre attention !

Direction de la Protection des Sols

esther.goidts@spw.wallonie.be

corentin.fierens@spw.wallonie.be



Service public de Wallonie

Service Public de Wallonie



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

18



Wallonie



Service public
de Wallonie